

PROPOSITION - ÉTATS GÉNÉRAUX EN ÉDUCATION

Étant donné qu'à quelques reprises au cours de la dernière année, la présidence de l'ACFA provinciale a évoqué le désir d'organiser des états généraux en éducation;

Étant donné que la Fédération des parents francophones de l'Alberta est reconnue par le ministère de l'Éducation comme étant la voix des parents et des conseils d'écoles francophones, que Canadian Parents for French a le mandat de collaborer avec les parents ayant des enfants inscrits dans des écoles d'immersion, et que les autorités scolaires francophones ont l'autorité exclusive de l'éducation francophone de la maternelle à la 12^e année;

Étant donné que l'ACFA s'est donné cinq valeurs qui guident sa prise de décisions : intégrité, respect, excellence, inclusion et collaboration

Étant donné que parmi les 12 mandats de l'ACFA ont retient les suivants :

- *encourager, faciliter et promouvoir l'apprentissage du français et l'appréciation de la francophonie albertaine;*
- *entretenir des relations conviviales et constructives avec toutes les instances de la francophonie canadienne et de la société albertaine;*
- *être responsable de la coordination des actions de revendication et de développement de la communauté en collaboration avec les organismes francophones de l'Alberta, et d'en assurer le suivi;*
- *être responsable de la concertation des organismes francophones de toute la province de l'Alberta ainsi que de l'ensemble de la planification du développement communautaire en assurant le fonctionnement du mécanisme d'établissement des priorités, de concertation, de coordination et d'évaluation pour la communauté franco-albertaine;*

Étant donné que l'article 9.1 des Statuts et règlements de l'ACFA donne l'autorisation au Conseil d'administration de l'ACFA de former des comités ad hoc ou permanents conformément à ces conditions :

- 9.1 Dans la poursuite de leurs buts et afin de décentraliser le plus possible leurs travaux, le conseil d'administration et le comité exécutif pourront instituer, au besoin, des comités ad hoc ou permanents.*
- 9.2 Les membres de ces comités ad hoc ou permanents peuvent être choisis parmi les membres actifs, à vie ou émérites de l'ACFA.*
- 9.3 Ces comités ad hoc ou permanents travailleront en fonction du mandat qui leur aura été confié par le comité exécutif ou le conseil d'administration, et relèveront de l'instance qui les aura établis.*
- 9.4 Les membres des comités ad hoc ou permanents peuvent inviter à leurs réunions toute autre personne jugée nécessaire à la bonne marche d'une réunion.*

Il est proposé par Gillian Anderson, appuyé de Sylvianne Maisonneuve que le Conseil d'administration de l'ACFA crée un Comité ad hoc pour étudier la pertinence de tenir d'états généraux en éducation, ledit comité étant composé de représentants des organismes suivants : Association canadienne-française de l'Alberta, Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta, Fédération des parents francophones de l'Alberta, que ce Comité ad hoc remette un rapport d'activités à l'AGA de l'ACFA de 2019.